

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2011

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2007-140 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE
ZONAGE #STUM-019-Z01, FEUILLET 1 DE 2 POUR INTÉGRER LES LOTS 2 238 948,
3 936 091 À 3 936 094 DANS LA ZONE D'USAGE RUR-7 ET LES SORTIR DE LA ZONE
RUR-6**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer les lots 2 238 948, 3 936 091 à 3 936 094 dans la zone RUR-7 et de les sortir de la zone RUR-6;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul avant seront ainsi réduites et le nombre d'étages sera augmenté pour les lots mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2011 par madame Céline Delorme Picken;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 30 septembre annonçant une assemblée de consultation publique tenue le 11 octobre 2011 aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 189-2011 amendant le règlement 2007-140 afin de modifier le plan de zonage #STUM-019-Z01;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 octobre 2011 et que le maire et la personne désignée par celui-ci, soit l'officier municipal, ont expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption puis ont permis aux personnes de s'exprimer sur ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 189-2011 amendant le règlement de zonage no. 2007-140 le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 17 octobre 2011 annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour les personnes intéressées de l'ensemble de la Municipalité et dont la date limite du 11 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par le conseiller James O'Rourke et résolu :

D'ADOPTER le règlement no. 189-2011 amendant le règlement de zonage no. 2007-140 comme suit :

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage numéro #STUM-019-Z01, feuillet 1 de 2 est modifié afin d'agrandir la zone RUR-7 à même une partie de la zone RUR-6. Le tout tel que montré en annexe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Allaire
Maire

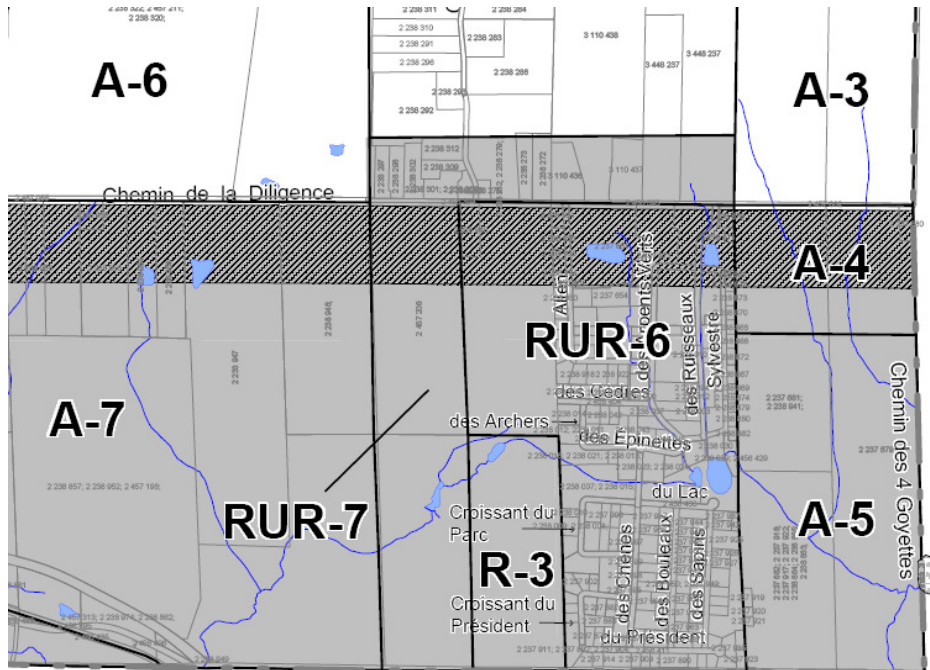
Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 11 juillet 2011
Adoption du projet de règlement :	Le 12 septembre 2011
Consultation publique :	Le 11 octobre 2011
Adoption du second projet de règlement :	Le 11 octobre 2011
Adoption du règlement :	Le 14 novembre 2011
Certificat de conformité de la MRC :	Le 14 décembre 2011
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 14 décembre 2011

ANNEXE

Agrandissement de la zone RUR-7 à même une partie de la zone RUR-6

Zonage actuel



Zonage proposé

